Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260915-DC26_171-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 15/09/26

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026 – 171

Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats

COMMANDE PUBLIQUE
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE – ACCOMPAGNEMENT INSTITUTIONNEL ET COORDINATION TERRITORIALE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.5214-16-1 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° 2026-048 du 23 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'intérêt partagé de la Ville de Tonnerre et de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne de mutualiser certains moyens afin d'améliorer l'efficience de l'action publique locale ;
- Considérant la nécessité de renforcer la coordination institutionnelle entre les deux collectivités au bénéfice du territoire ;
- Considérant que le Maire de Tonnerre exerce également les fonctions de Président de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne, nécessitant une articulation renforcée des actions conduites par les deux collectivités ;
- Considérant que la convention proposée a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Ville de Tonnerre réalise, pour le compte de la Communauté de communes, des prestations d'accompagnement institutionnel, de coordination territoriale et de communication institutionnelle ;
- Considérant que ces prestations représentent 0,5 équivalent temps plein et sont réalisées par la Ville avec ses propres moyens humains et matériels, sans mise à disposition de personnel ni transfert de compétence ;
- Considérant que la Communauté de communes rembourse à la Ville le coût des prestations réalisées, comprenant les dépenses de personnel directement imputables, les frais de mission engagés pour son compte ainsi que les charges patronales correspondantes, sur présentation d'un état récapitulatif mensuel ;
- Considérant que la convention est conclue pour une durée de six mois à compter du 1er août 2026, renouvelable par avenant ou nouvelle convention dans la limite de trois ans ;

DECIDE

- D'approuver la convention de prestation de services entre la Ville de Tonnerre et la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne, ayant pour objet la réalisation, par la Ville, de prestations d'accompagnement institutionnel, de coordination territoriale et de communication institutionnelle pour le compte de la Communauté de communes.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260915-DC26_171-DE

- D'autoriser la signature de ladite convention ainsi que de tout document nécessaire à son exécution ;
- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites et encaissées au budget de la Ville de Tonnerre.

MAIRIE DE TONNERRE
89700 (Yonne)

A Tonnerre, 09/09/26,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH,
Maire de Tonnerre